

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 14 avril 2009

Présents : ALBERT Catherine – BERRAH Bruno – BOUCABELLE Yves – CANO Joseph – CROS Pierre - DANOY Hélène – DESGARCEAUX Valérie – DRAPIE Denis – DUVIVIER Yannick – FROISSART Pascal - GALTIER Thibault – GAY Philippe - LAMBERT Ludovic - LAURENS Danièle – LOPEZ Cyril – MARTINEZ Antoine - RODIERE Yannick - ROUAIS Laurence – SAZARIN Anita (présente à partir de la question n°3) - SUAUC Claude – VICENTE Christian - VOINOT Bernard

Absents :

Procurations : PERALDI Michel à LOPEZ Cyril

Secrétaire de séance : Laurence ROUAIS

ORDRE DU JOUR :

Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2009

Le conseil municipal, à la majorité (par deux abstentions) fixe les taux des taxes directes locales pour 2009 avec une augmentation de 1,6 % par rapport à ceux de 2008. Ils sont adoptés comme suit :

- 15,81 % pour la taxe d'habitation
- 28,70 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 72,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Affectation des résultats de l'exercice 2008 au budget principal 2009

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2008 a été adopté lors de sa séance du 6 mars 2009. Ce document fait apparaître les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement de	852.005,30 €
Un déficit d'investissement de	647.327,18 €
Un déficit sur les restes à réaliser de	92.372,00 €

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'élève donc à :
 $647.327,18 + 92.372 = 739.699,18 €$

Le conseil, à l'unanimité, décide d'affecter en partie le résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin d'assurer son financement, soit :

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	739.699,18 €
Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	112.306,12 €
Article 001 – Déficit d'investissement reporté :	647.327,18 €

Vote du budget primitif 2009

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2009 de la commune. Il fait apparaître les prévisions suivantes :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses comme en recettes à la somme de 2.956.150 € avec un autofinancement de 484.682 €. Cette somme est transférée en section d'investissement. Elle servira notamment à couvrir le capital de la dette qui s'élève à 205.828 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses comme en recettes à la somme de 2.269.090 € (le résultat de 2008 compris). Certaines opérations, prévues au budget 2008, ont été réinscrites au budget 2009 car elles n'étaient pas terminées. Elles ont été réajustées de la manière suivante :

- Acquisition divers matériels : + 128.584 €
- Acquisition immeuble (pour achat de l'ancienne épicerie):+ 65.000 €
- Aménagement de bâtiments communaux : + 45.000 €
- Révisions simplifiées du POS : + 12.500 €
- Révision générale du POS : + 35.000 €
- Marché d'études pour la ZAC La Glacière : + 21.000 €

De nouvelles opérations ont été créées :

- Elargissement de la rue du Cinéma : + 100.000 €
- Réfection de la chapelle Notre Dame : + 4.200 €
- Remise en état de la cour de l'école primaire : + 100.000 €
- Réfection de chemins ruraux (Missouane et St André) : + 269.000 €
- Réfection voirie urbaine (rue Château Vieux et place Hugounencq) :+ 112.000 €
- Création d'un club house pour le tennis : + 100.000 €
- Réfection des chemins forestiers : + 40.000 €
- Réfection de l'impasse du Cinéma : + 15.000 €
- Etudes pour le groupe scolaire : + 20.000 €

Ces opérations sont financées par des subventions, par une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2008 (739.700 €), par le fonds de compensation de la TVA (203.905 €), par le virement de la section de fonctionnement (484.682 €) et par un emprunt de 390.000 €.

Amortissement des frais des documents d'urbanisme

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais engagés pour la réalisation de documents d'urbanisme doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans.

Plusieurs révisions simplifiées ont eu lieu ces dernières années (pour l'implantation de la maison de retraite, pour le tracé du TGV, pour l'instauration d'un emplacement réservé à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France) dont les frais doivent être amortis.

Le conseil, à l'unanimité, décide un amortissement linéaire sur 5 ans des immobilisations constatées au compte 202 – Frais documents d'urbanisme.

Affectation des résultats de l'exercice 2008 au budget du service public de l'eau et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2008 du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement a été adopté lors de sa séance du 6 mars 2009. Ce document fait apparaître les résultats suivants :

Un excédent de fonctionnement de	62.009,18 €
Un excédent d'investissement de	83.088,65 €

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter ce résultat au budget du service d'eau et d'assainissement 2009 de la façon suivante :

Article 002 – Résultat d'exploitation reporté :	62.009,18 €
Article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	83.088,65 €

Vote du budget 2009 du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2009 du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement. Il fait apparaître les prévisions suivantes :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses comme en recettes à la somme de 254.268 € avec un autofinancement de 23.179 €. Le montant des surtaxes communales d'eau et d'assainissement n'est pas augmenté. Elles sont maintenues à 0,1599 € H.T le m³ pour la surtaxe d'eau et à 0,2445 € H.T pour la surtaxe d'assainissement.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses comme en recettes à la somme de 150.197 €. Deux opérations nouvelles ont été inscrites :

« Le schéma directeur d'assainissement », document nécessaire pour la révision générale du POS, pour un montant de 50.000 €

« Réfection du réseau d'eau du chemin des Carrières », pour 50.000 €.

Ces opérations et les autres dépenses d'investissement sont financées, notamment, par le virement de la section de fonctionnement de 23.179 € et l'excédent du l'exercice précédent reporté de 83.088 €.

Modification du régime indemnitaire des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 4 avril 2008 par laquelle il avait fixé le régime indemnitaire du maire, des adjoints et des conseillers délégués. L'enveloppe totale maximale est de 142 % de l'indice brut 1015. A l'heure actuelle 137,5 % sont répartis entre le maire, les six adjoints et les six conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il vient de nommer Monsieur Denis DRAPIE comme conseiller municipal délégué à la commande publique, en l'absence de Monsieur Pascal FROISSART, adjoint aux finances.

Afin de pouvoir octroyer une indemnité à Monsieur DRAPIE, le conseil décide de revoir l'enveloppe attribuée aux conseillers municipaux délégués afin que chacun ait le même montant, soit 5,75 % du traitement de l'indice brut 1015. Cela correspond à un montant d'indemnité brute de 215,77 € pour chacun des conseillers délégués.

Modification du régime indemnitaire des agents communaux suite à la création de trois postes

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'indemnité d'administration et de technicité a été attribuée à tous les agents par délibération du 19 mars 2005. Suite aux différentes nominations, avancement de grade et départ en retraite, il y a lieu de modifier les modalités d'attribution de cette indemnité.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité selon les grades suivants, en fonction des montants de référence annuels réglementaires en vigueur et des coefficients multiplicateurs fixés comme suit :

GRADE	Taux réglementaire moyen annuel au 1.10.2008	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)	Nombre d'agents	Montant annuel
Adjoint administratif 2ème classe	443.53	5.98	3	7 956.93
Adjoint administratif 1ère classe	458.34	4.97	2	4 555.90
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	463.64	7.34	1	3 403.12
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	469.99	7.96	1	3 741.12
Adjoint d'animation 2ème classe	443.53	3.59	5	7 961.36
Adjoint technique de 2ème classe	443.53	2.61	12	13 891.36
Adjoint technique de 1ère classe	458.34	2.52	1	1 155.02
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	469.99	4.32	4	8 121.43
Agent de maîtrise	463.64	5.49	1	2 545.38
ATSEM 1ère classe	458.34	2.52	4	4 620.07
Brigadier chef principal	483.76	2.39	2	2 312.37

Les crédits nécessaires à cette indemnité sont prévus au budget principal 2009.
Le conseil charge Monsieur le Maire de répartir les enveloppes définies ci-dessus entre les agents déterminés.

**Indemnité d'astreinte allouée
aux agents de la police
municipale**

Monsieur le Maire propose de reporter cette question à la prochaine séance du conseil après obtention de l'avis du comité technique paritaire.

**Indemnité de conseil allouée
au comptable du Trésor**

Le conseil, à la majorité, par une abstention, approuve le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et décide de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 707,80 € brut pour l'année 2008

**Amission en non valeur de
titres de recettes**

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame le Receveur municipal a fait part qu'elle n'avait pu recouvrer des titres anciens pour un montant total de 373,10 €. Elle propose l'allocation en non valeur de ces titres. La procédure consiste en la réalisation d'un mandat à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables de la somme à annuler.
Le conseil approuve cette annulation de titres.

**Vente d'un camion de
marque Renault**

Le conseil, à l'unanimité, approuve la vente en l'état d'un camion benne Renault, qui n'est plus utilisé par les services techniques, aux établissements CASTELLANOS DISTRIBUTION au prix de 3.588 €. Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**Approbation du rapport de la
commission d'évaluation des
transferts de charges de la
communauté de communes
La Domitienne**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de la délibération du Conseil de communauté du 25 février 2009 approuvant le rapport de la commission locale de transfert de charges. Cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées par les communes à la communauté.
Le conseil, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale de transfert de charges n°1 du 21/01/2009.

**Création d'un poste de
technicien supérieur principal**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commission administrative paritaire, réunie le 20 février 2009, a émis un avis favorable à l'avancement au grade de technicien supérieur principal de M. Gilles PAGES, responsable du service technique. Pour pouvoir permettre cet avancement, Monsieur le Maire propose de créer un poste de technicien supérieur principal à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2009.

Le conseil, à la majorité (par une abstention), approuve la création d'un poste de technicien supérieur principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2009. Le tableau des effectifs sera modifié pour y inscrire ce nouveau poste.

**Attribution de la maîtrise
d'œuvre pour l'aménagement
de la place Hugounencq et la
rue du Château Vieux**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'assurer la réfection de la place Hugounencq et de la rue du Château Vieux afin de mettre en valeur le cœur du village. Il rappelle que les travaux ont été inscrits au budget primitif 2009 à l'opération 301 – Réfection voirie urbaine. Il informe qu'une consultation sommaire de bureaux d'études a été réalisée, afin de trouver un maître d'œuvre pour le suivi de ces travaux. Après étude des compétences et moyens de la seule candidature reçue, le conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de retenir le cabinet CETUR LR dont les honoraires s'élèvent à 8,5 % du montant H.T des travaux estimés dans l'avant projet sommaire. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec lui.

**Attribution du marché de
prestation de services pour
l'entretien des stades**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée dans la presse, le 21 février 2009, pour trouver un prestataire de services en charge de l'entretien des deux stades. Suite à cette consultation sept candidats ont répondu.

Après étude des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature des établissements GAZONSPORTS, situé à La Garde Adhemar, avec la méthode de décompactage du sol par couteaux vibrants, pour un montant annuel de 11.180,20 € TTC pour les deux stades. Le conseil, à l'unanimité, l'autorise à signer le marché avec cette société qui sera conclu pour un an et reconductible deux fois.

Attribution du contrat de fourniture de produits phytosanitaires

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été réalisée afin de trouver un fournisseur de produits phytosanitaires pour les espaces verts de la commune. Trois entreprises ont répondu à cette consultation : S.A MAGNE, S.A TOUCHAT Espaces Verts, ARRPHYTSEM. Après étude des offres, le conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de retenir la candidature des établissements MAGNE, pour un montant de 9.386,45 € TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec cette société.

Contrat d'approvisionnement de carburants avec prêt de matériels avec la société DYNEFF

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 6 mars 2009, par laquelle il avait approuvé une convention de mutualisation de cuve à gasoil avec la communauté de communes La Domitienne.

Il propose d'annuler cette convention et d'opter de préférence pour un contrat d'approvisionnement de carburants, avec la société DYNEFF, avec le prêt de deux cuves.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de ce contrat qui prévoit la fourniture, par DYNEFF, de 5 m³ minimum par an de fioul et de 5 m³ minimum par an de gasoil. Il prévoit également l'installation de deux cuves de 600 litres avec deux pompes et deux jauges mécaniques. Ces cuves seront destinées à recevoir pour l'une du fioul et pour l'autre du gasoil. Le coût de leur installation est de 4.167,00 € H.T.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce contrat qui sera conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date d'installation du matériel.

Modification de la délibération du 26 septembre 2008 relative à la révision simplifiée du POS pour la ZAC de La Glacière et mise à l'étude du projet de ZAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 26 septembre 2008 par laquelle il avait approuvé la prescription d'une révision simplifiée du POS pour la ZAC de La Glacière et la mise à l'étude de ce projet de ZAC. Cette délibération n'est pas assez précise quant aux objectifs poursuivis de la mise à l'étude du projet de ZAC. Aussi Monsieur le Maire propose au conseil de modifier la délibération du 26 septembre 2008 afin de définir plus clairement les objectifs poursuivis.

Le conseil, à l'unanimité, précise les objectifs de cette opération d'aménagement qui sont :

- Répondre à la demande exprimée de la population en matière de logement et notamment de logements sociaux ou de programmes permettant l'installation de primo-accédants.
- Doter la commune d'un nouveau secteur aménagé dans le strict respect de l'environnement et du cadre de vie de la commune, en y intégrant notamment des espaces verts disséminés
- Accueillir de nouveaux équipements publics ou d'intérêt général, en vue d'assurer un développement urbain cohérent et notamment une aire de jeux, un espace sportif et/ou de loisirs (boulodrome par exemple) un lieu de rassemblement de la population (telle qu'une maison de quartier)
- Assurer la liaison entre ce nouveau secteur et le reste de la commune par la réalisation de la voie de contournement entre le RD 609 et le RD 162 et la liaison avec les quartiers existants
- Renforcer les réseaux d'eau et d'assainissement à la sortie de l'agglomération (rue de Sainte Eulalie)

La concertation avec les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées à la définition des grandes orientations de la future ZAC prendra effet immédiatement et sera annoncée dans un journal local diffusé dans le département. Une réunion publique sera organisée et annoncée par les médias locaux.

Bilan de la concertation de la révision simplifiée du POS pour correction d'une erreur matérielle dans le cadre de la modification de la zone inondable rouge

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 18 juillet 2008 par laquelle il avait prescrit la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour correction d'une erreur matérielle dans le cadre de la modification de la zone inondable rouge. Il informe l'assemblée que la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a eu lieu du 31 octobre 2008 au 26 janvier 2009, l'enquête publique ayant eu lieu du 27 janvier au 26 février 2009. La concertation a été organisée par information du public sur le panneau lumineux de la ville et par la mise à disposition au public d'un dossier explicitant le projet de révision, ainsi qu'un recueil d'observations disponibles pendant toute la durée de la concertation.

Les personnes publiques associées concertées et réunies le 18 novembre 2008 en mairie de Nissan sont pour la plupart favorables au projet. Seule la Direction Départementale de l'Hérault a émis une réserve sur l'article UD 5 du règlement. Cette remarque a été prise en compte avant l'enquête publique par le bureau d'études en charge du dossier de révision (bureau BEI).

A l'issue de cette phase de concertation, aucune observation verbale ou écrite du public ou d'une association n'a été formulée sur les modalités de la concertation.

Aussi vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.123-13, le conseil constate que la concertation s'est faite conformément à la réglementation.

Approbation de la révision simplifiée du POS pour correction d'une erreur matérielle dans le cadre de la modification de la zone inondable rouge

Après avoir entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, le conseil, à l'unanimité, approuve le dossier de révision simplifiée du POS pour correction d'une erreur matérielle dans le cadre de la modification de la zone inondable rouge.

Le dossier de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sera tenu à disposition du public en mairie et sous-préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Modification de la délibération du 16 novembre 2007 relative à la donation à la commune de parcelles appartenant à Monsieur Bernard BONNAFOUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 16 novembre 2007, le conseil municipal avait approuvé la donation à la commune de onze parcelles appartenant à Monsieur Bernard BONNAFOUS. Or sur ces onze parcelles, trois sont en indivision avec Madame Odette SENEGAS, mère de Monsieur Bernard BONNAFOUS. Il s'agit des parcelles cadastrées H n°357, H n°358 et H n° 359.

Par ailleurs, une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération du 16 novembre 2007, car elle mentionne une parcelle n'appartenant pas Monsieur BONNAFOUS. Il s'agit de la parcelle K n° 357.

Afin que l'acte notarié de cession puisse être rédigé en bonne et due forme, le conseil, à l'unanimité, accepte de modifier la délibération du 16 novembre 2007 en corrigeant les numéros de parcelles cédées. Les parcelles cédées à la commune sont celles cadastrées section G n°115, 117, 331, 332, 336, 353 et section K n° 594.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette donation. Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.